

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 6
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 66

VOTES: Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 23 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 4.10 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET PRINCIPAL (SPA)

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

ETAIENT PRESENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Christiane VAN-GOETHEM, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Isabelle DELANOY-CORBLIN, délégués titulaires, Jean-François RICARD, délégué suppléant, Didier MARION, représentant

ETAIENT ABSENTS : Jean-Luc SECHET, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Christiane VAN-GOETHEM, Daniel ELOI, pouvoir à Laurent DUBOST, Patrick HUGUET, Eloïse BOURREAU-GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Jean MONTAVILLE, Didier CADRO, pouvoir à Didier MARION, Michelle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, Philippe CAILLON supplée par Jean-François RICARD

Secrétaire de séance : Christiane VAN-GOETHEM

.....

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu sa délibération n° 4.1 du 10 mars 2023, portant adoption du budget primitif du budget principal,
Vu le compte administratif 2022 adopté par sa délibération n° 4.1 datée de ce jour,
Vu l'affectation du résultat 2022 approuvée par sa délibération n° 4.3 datée de ce jour,

Entendu le rapport de la Présidente,

À la suite de l'adoption du compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats de ce même exercice, le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- il permet d'intégrer, ainsi qu'indiqué ci-dessus, dans le budget de l'année en cours, les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif,
- à l'instar d'une décision modificative, il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes

Compte tenu des incertitudes liées à la SAEM LAPP, et en conséquence des incertitudes liées au remboursement de l'avance de 1 377 326 € prévue en recette de fonctionnement lors du vote du BP2023, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 591 719,51 €, en report de fonctionnement sur le chapitre R002.

En dépenses

Afin d'équilibrer la section, les crédits du chapitre 023 « virement à la section d'investissement », sont augmentés de 591 719,51 €. Les crédits du chapitre 023 sont désormais de 2 136 845,51 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Du fait du solde d'exécution positif 2022 de la section d'investissement, 6 730 867,14 € sont portés au chapitre R001.

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est augmenté de 591 719,51 € pour le porter à 2 136 845,51 €.

En dépenses

Le chapitre 204 « subventions d'investissement », est augmenté de 7 322 586,65 €. Ses crédits atteignent 15 849 212,65 €. Ce chapitre permet de verser des subventions entre autres aux budgets annexes afin de leur permettre faire face aux dépenses d'investissement que leur seul budget ne peut pas porter.

À noter une subvention de 7 109,03 € versée à la SAEM LAPP dans le cadre du Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour solder le programme de modernisation des installations frigorifiques de la criée du port du Croisic.

Ainsi, le budget supplémentaire du budget principal 2023 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

591 719,51 € en fonctionnement

7 322 586,65 € en investissement

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget principal (SPA) 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 30 juin 2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 044-200091007-20230630-2023_6_4_10-DE



POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lydia Meignen', is positioned above the printed name.

Lydia MEIGNEN